

Le 26 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-198

7.4 – Interventions économiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement de l'aide régionale « Financer mon investissement commerce et artisanat » à Monsieur Frédéric PERRON, « Deli Kat N Fred » à Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté signée le 27 novembre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°2 signé le 14 juin 2021 ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 ayant pour objet la création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2021CC-11 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 donnant la possibilité aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Considérant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;

Le 26 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-198

7.4 – Interventions économiques

- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 %
	Autofinancement : 60 %

Considérant le projet présenté par Monsieur Frédéric PERRON d'acquisition d'équipements froid pour garantir la chaîne du froid dans son établissement SPAR, situé à Laveissière, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 19 148,00 € HT
- Recettes :
 - o Région – 20 % : 3 829,60 €
 - o Hautes Terres Communauté – 10 % : 1 914,80 €

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Économie » par consultation écrite en date du 26 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide d'un montant de 1 914,80 € à Monsieur Frédéric PERRON, entreprise « DELI KAT N FRED » à Laveissière, pour son projet d'acquisition d'équipements froid pour garantir la chaîne de froid, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terre Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME